

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 12/03/2024

VOI.24.00.A00535

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00382 en date du 22/02/2024
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant Que des travaux d'entretien de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation RUE DES GRANGES, au droit du n°97

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00382 du 22/02/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 02/04/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

